

Commune de Neyruz FR

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Neyruz FR

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en sa séance du 10 décembre 2024 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) :

- Crédit d'étude de CHF 1'200'000.00 TTC pour le développement du projet lauréat – honoraires architecte et mandataires spécialisés pour l'étape 1 « Agrandissement et rénovation de l'école »
- Acceptation des statuts et adhésion au CEFREN (Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines)

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Neyruz FR dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 20 janvier 2025** (art. 137 ss LEDP). Le nombre requis de signatures est de **210** correspondant au dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit respecter les exigences de l'article 106 LEDP.

Le Conseil communal

Parution dans la Feuille officielle n° 51 du 20 décembre 2024